Public Pe

Edition PDF du 15 décembre 2008

Les articles mis en ligne depuis DP 1805 du 8 décembre 2008

Analyses,
commentaires
et informations sur
l'actualité suisse.
Depuis 1963, un
point de vue de
gauche, réformiste
et indépendant.
En continu, avec
liens et réactions, sur
domainepublic.ch

Dans ce numéro

Suisse – Europe: retour à la case départ

Sur le plan bilatéral comme dans l'EEE ou comme membre de l'Union, l'évolution du droit communautaire est centrale (Albert Tille)

«Dialogue» avec Bruxelles et manœuvre fiscale interne

L'art de servir Bruxelles et Economiesuisse en même temps (André Gavillet)

Tous les partis ne jurent que par la concordance, mais rares sont ceux qui y croient encore

La candidature et l'élection d'Ueli Maurer ne renforcent nullement le système politique suisse (Jean-Daniel Delley)

Surveillance des loyers: DP est gouvernemental à 100%

Pourquoi la nouvelle proposition du Conseil fédéral sur l'indexation des loyers est excellente (Albert Tille)

Retour de bâton

Internement à vie, imprescriptibilité, prison pour les chauffards: la sévérité est dans l'air du temps (Alex Dépraz)

Le futur de Lausanne

Un article d'humeur et de réflexion du directeur des Editions de l'Aire (Invité: Michel Moret)

La magie de la vie au repos

C'est à voir jusqu'au 4 janvier au Kunstmuseum de Bâle (Daniel Marco)

Suisse – Europe: retour à la case départ

Sur le plan bilatéral comme dans l'EEE ou comme membre de l'Union, l'évolution du droit communautaire est centrale

Albert Tille (14 décembre 2008)

Bruxelles veut revoir profondément ses relations avec la Suisse. Le rapport du Conseil des ministres de l'Union constate que le mécanisme qui permet une relation harmonieuse avec les pays de l'Espace économique européen (EEE) ne s'applique pas à la Suisse. Il faudra donc y remédier. Pour comprendre, effectuons un retour vers les accords rejetés par le peuple suisse en1992.

L'accord EEE négocié entre la CEE et l'AELE vise à créer un espace économique homogène donc régi par des règles identiques – entre les deux groupes de pays. Mais le marché évolue constamment et les règles communes admises à la conclusion de l'accord sont rapidement obsolètes. L'accord doit donc pouvoir évoluer, se transformer sans heurt. Dans l'idéal, CEE et AELE sont des partenaires égaux. Mais dans la pratique, c'est plutôt au petit groupe de pays de s'adapter à l'évolution de celui qui est bien plus grand.

Pour maîtriser cette délicate évolution, l'accord EEE a mis au point un mécanisme fort compliqué. Simplifions par un

exemple pris entre mille. Pour se prémunir contre la menace grandissante des attaques criminelles, Bruxelles entend renforcer le contrôle de ses frontières extérieures. Pour rester sans entrave dans le grand marché, les pays de l'EEE doivent également revoir leurs contrôles. Mais avant tout projet nouveau, la Commission de Bruxelles consulte ses partenaires, et recueille leurs remarques. Un organe mixte s'efforce d'aplanir les divergences. Puis, il appartient aux ministres de l'Union de décider. Un pays de l'AELE peut cependant refuser l'arrangement. Il met alors son veto qui suspend pour tous les pays de son groupe la partie de l'accord EEE touchée par la nouvelle règle. L'organe mixte cherche alors un nouvel arrangement. Ouf! Cette splendide usine à gaz a semblet-il fonctionné à satisfaction avec la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein.

Les accords bilatéraux n'échappent par à l'exigence de l'homogénéité du grand marché (DP 1804). Les ministres de l'Union viennent de le rappeler et exigent une généralisation de la clause évolutive. Vont-ils, dans un accord cadre avec Berne, accepter de créer une seconde usine à gaz comparable à celle de l'EEE ou vont-ils plus simplement imposer la reprise de l'acquis communautaire?

En Suisse, les adversaires de l'EEE rejetaient cet accord. Ils le comparaient à une rivière sans retour entraînant inexorablement la Suisse vers des règles imposées par l'Europe. Souverainistes, ils préconisaient des accords bilatéraux intangibles, seulement modifiables par la volonté expresse de la Suisse, donc du peuple souverain. Seize ans plus tard, ils doivent constater l'impasse. Bruxelles exige la généralisation de la clause évolutive. Quel que soit l'arrangement auquel les négociateurs suisses puissent parvenir avec Bruxelles, ils n'obtiendront pas un régime plus favorable que celui de l'EEE. Nous retrouverons donc le même défi posé au peuple suisse en 1992. Sans une perte de souveraineté, même restreinte, il n'y a pas de participation à un grand marché homogène.

«Dialogue» avec Bruxelles et manœuvre fiscale interne

L'art de servir Bruxelles et Economiesuisse en même temps

André Gavillet (14 décembre 2008)

José Manuel Barroso, Président de la Commission européenne, ayant invité une délégation du Conseil fédéral à un repas amical et studieux, les Suisses Couchepin, Merz et Widmer-Schlumpf ne pourront arriver les mains vides et, à défaut d'un flacon, une bouteille de Champagne, commune viticole vaudoise, ils pourront offrir les intentions du Conseil fédéral sur la manière de régler le point le plus urgent du conflit fiscal. L'Union européenne a dénoncé les abus, autorisés par certains cantons, constituant selon Bruxelles une distorsion de la concurrence.

Nul doute qu'en déballant le paquet, la délégation suisse attirera l'attention sur les particularités des procédures suisses. Il faut d'abord lancer la consultation, puis légiférer, puis obtenir des deux Chambres l'adoption de l'arrêté, un référendum n'étant pas à exclure au terme des travaux parlementaires. La temporisation est une arme éprouvée de la diplomatie helvétique.

La particularité des régimes cantonaux est, par le truchement de certains types de sociétés (sociétés de domicile, sociétés d'administration, holdings), de n'imposer que les bénéfices résultant de l'activité en Suisse et d'ignorer le rendement des opérations réalisées hors des frontières helvétiques (DP 1722).

Le positif

Hans-Rudolph Merz propose que les holdings soient des sociétés consacrées exclusivement à la gestion de participations, et que les sociétés de domicile soient purement supprimées (leur nombre est estimé entre 10'000 et 20'000, leur recensement étant flou).

Ces deux mesures essentielles vont dans la bonne direction. On supprimerait ainsi les exceptions cantonales que l'harmonisation fiscale avait laissé subsister. On appliquerait les mêmes règles que celles de l'impôt fédéral direct. On ferait disparaître les instruments d'une concurrence fiscale déloyale à l'égard de l'Union européenne.

Le moins bon

Le Conseil fédéral propose de laisser les cantons libres de supprimer l'impôt sur le capital. Il est évident que plusieurs useront de cette possibilité, dans une surenchère de sousenchère. Et fondamentalement, cette liberté contredirait les principes même de l'harmonisation fiscale qui exige que tous les cantons se mettent d'accord sur l'objet et sur l'assiette de l'impôt.

Le détestable

Au *«dialogue»* avec Bruxelles, Hans-Rudolph Merz ajoute une troisième réforme de l'imposition des entreprises, la mesure la plus importante et coûteuse étant la suppression des droits de timbre d'émission. Il en résulterait une perte de 600 millions pour les recettes fédérales.

Elle serait justifiée par la volonté de maintenir la Suisse en bonne position dans le classement des pays en fonction de la charge fiscale. Le Conseil fédéral, imperturbable, reprend les slogans idéologiques du libéralisme: moins d'impôts sur les entreprises produit plus d'emplois.

Manœuvre

La réforme proposée a peutêtre pour ambition de diviser les opposants. Aux cantons qui résisteraient à l'obligation d'abandonner les sociétés de domicile et les privilèges des holdings, les milieux économiques feront entendre raison: ne pas compromettre les allégements fiscaux. Et à ceux qui s'opposeraient à ces allégements, à savoir la gauche – qui fait remarquer qu'en matière de réforme des entreprises, on sort d'en prendre (votation du 28 février 2008) – les proeuropéens demanderont de ne pas compromettre l'accord avec Bruxelles.

Il faut donc déficeler le paquet. Et donner la priorité exclusive au «dialogue» avec l'Union européenne. Il suffit pour cela d'appliquer une règle simple: l'imposition des sociétés est régie par les mêmes règles, celles de l'impôt fédéral direct, les cantons restant maîtres du taux.

Tous les partis ne jurent que par la concordance, mais rares sont ceux qui y croient encore

La candidature et l'élection d'Ueli Maurer ne renforcent nullement le système politique suisse

Jean-Daniel Delley (13 décembre 2008)

Tous les partis ont proclamé leur attachement à la concordance. A l'occasion de l'élection complémentaire au Conseil fédéral, ils ont martelé la nécessité de la préserver ou de la restaurer. Les Verts mis à part, toutes les formations politiques ont admis la prétention de l'UDC à occuper le siège vacant. Seul objet véritable de litige, la personnalité du futur élu: un dur, dans la ligne politique du père fondateur, ou un modéré? En effet, dès l'annonce de la démission de Samuel Schmid, le débat s'est limité au choix de la personne, à sa capacité à faire équipe, à respecter la collégialité et quelques principes – l'Etat de droit, la séparation des pouvoirs en particulier – que son prédécesseur UDC avait ignorés sans états d'âme. De l'UDC elle-même et de sa disposition à exercer une responsabilité gouvernementale, pas un mot.

Certes la question de la

personnalité d'un ou d'une candidate n'est pas anodine, en témoigne la colossale erreur du Parlement portant à l'exécutif le tribun zurichois en 2003. Mais la concordance n'est pas d'abord affaire de personnes. Elle concerne au premier chef des partis politiques et leur volonté de déléguer au Conseil fédéral des représentants qui s'engagent, par delà leurs divergences politiques, à trouver des solutions susceptibles d'obtenir l'aval du Parlement et, le cas échéant, du peuple. Des partis qui adhérent à des valeurs communes variant par ailleurs dans le temps. Les conservateurs accèdent au Conseil fédéral à la fin du 19ème siècle lorsqu'ils reconnaissent la légitimité de l'Etat fédéral de 1848. Les socialistes admettent la nécessité d'une défense nationale armée et abandonnent le dogme de la lutte des classes, payant ainsi leur intégration à l'exécutif dès 1943. Aujourd'hui, le prix à exiger de l'UDC, c'est la

reconnaissance de la nécessité vitale pour la Suisse de développer ses relations bilatérales avec l'Europe. Or ce parti, en attaquant de manière systématique les accords bilatéraux, condamne le pays à l'isolement et met en danger son avenir. Par ailleurs le mépris qu'il affiche pour les institutions – voir notamment la disposition statutaire prévoyant l'exclusion du parti de tout élu au Conseil fédéral qui n'aurait pas été proposé par le groupe parlementaire – et pour ses adversaires, son recours constant à la stigmatisation de groupes de la population et son incapacité à œuvrer à des solutions de compromis montrent à l'évidence qu'il n'adhère pas à la concordance. Si ce n'est verbalement pour justifier sa revendication à occuper des places au gouvernement, puis tout aussitôt annoncer qu'il pourrait bien tenter à la prochaine occasion d'arracher l'un de ses sièges aux socialistes.

Surveillance des loyers: DP est gouvernemental à 100%

Pourquoi la nouvelle proposition du Conseil fédéral sur l'indexation des loyers est excellente

Albert Tille (15 décembre 2008)

Après une longue décennie de tergiversations et l'échec d'une initiative populaire, le Conseil fédéral propose une nouvelle

surveillance des loyers qui devrait obtenir l'accord du parlement et mettre fin à la confrontation des partenaires sociaux. Propriétaires et locataires étaient d'accord d'abandonner le couplage des loyers et des taux hypothécaires au profit d'une l'indexation à l'indice des prix à la consommation. Le système actuel confine à l'absurde: les loyers sont adaptés à l'évolution d'un taux hypothécaire de référence, qui est fixé au niveau national depuis le 1er janvier 2008. Il est si déconnecté de la réalité économique que le département fédéral de l'économie l'a récemment maintenu à 3,5%, ce qui permet à certains bailleurs d'augmenter les loyers alors même que le prix de l'argent s'effondre!

Une seule divergence subsistait sur le calcul de l'indice. Les propriétaires voulaient une indexation à 100% alors que les locataires n'acceptaient, dernière concession, que 80% de la hausse de l'indice. Pour trancher la controverse, le gouvernement propose une indexation à 100%, mais sur un indice des prix partiel qui

exclura le coût du logement et de l'énergie. L'association des locataires salue cette solution.

Domaine Public ne cache pas sa satisfaction. Notre journal écrivait le 23 avril 1999 (DP 1383) ce qui suit à propos de la controverse sur l'indexation complète ou partielle:

«Les organisations de locataires imaginent une indexation à 50%. Mais il conviendrait d'aller plus loin et ne pas craindre l'établissement d'un indice doublement épuré, qu'on baptiserait «indice d'adaptation des loyers» pour éviter toute confusion avec celui des prix à la consommation. Les ordinateurs de l'Office fédéral de la statistique pourraient le calculer en quelques secondes. Il suffirait de sortir deux postes de l'indice actuel des prix:

• Le loyer. Ce poste

- représente 22% de l'indice. Indexer les loyers sur la hausse des loyers est une redoutable autoalimentation de l'inflation.
- Le gaz et les huiles de chauffage. Le locataire paie la facture indépendamment de son loyer. Illogique qu'il supporte une double hausse: directe avec les frais de chauffage et indirecte par une hausse du loyer.»

DP ne s'est pas privé de taper obstinément sur ce clou qui lui semblait de bonne qualité. Il l'a fait à chaque développement du feuilleton de la controverse en 2000, 2004 et mars 2008. Et c'est donc, fin 2008, la solution proposée par le Conseil fédéral. Nous pouvons approuver le gouvernement à 100%.

Retour de bâton

Internement à vie, imprescriptibilité, prison pour les chauffards: la sévérité est dans l'air du temps

Alex Dépraz (10 décembre 2008)

La Constitution fédérale contient désormais deux règles de politique criminelle. Après l'internement à vie des délinquants dangereux, le constituant a accepté le 30 novembre d'y inscrire l'imprescriptibilité des infractions sexuelles contre les enfants. La concrétisation de ce principe dans le Code pénal s'annonce ardue.

Mix & Remix, le dessinateur de *L'Hebdo*, a résumé le problème en quelques traits. On y voit un avocat glisser à son client accusé d'une infraction pédophile des années après les faits: «Vous auriez dû le tuer!». En effet, la nouvelle disposition constitutionnelle bat en brèche le système actuel qui décline les délais de prescription en fonction de la gravité du délit. L'imprescriptibilité n'existait que pour des crimes extrêmement graves et heureusement rares: génocide,

crime de guerre et actes terroristes. Un assassinat, passible de la prison à vie, se prescrit par 30 ans; un meurtre par 15 ans. Si on se contente d'appliquer l'initiative, le violeur d'enfant pourra être poursuivi à vie par la justice pour son crime, mais pas l'assassin! Un résultat insatisfaisant que personne ne comprendrait.

Hasard de l'actualité, la justice française vient d'ordonner, 24 ans après les faits, la réouverture de l'enquête sur le meurtre de Grégory Villemin. Une décision justifiée par l'évolution des techniques scientifiques qui rendent possibles des analyses ADN sur certains des indices trouvés à l'époque. Si l'écoulement du temps altère les témoignages, l'ADN y survit. Il a même plus de choses à dire. Face à cette réalité et comparé à l'imprescriptibilité des infractions sexuelles commises contre des enfants, la prescription pour les crimes les plus graves ne se justifie plus. Elle n'est d'ailleurs guère comprise du public, qui peut voir des policiers s'attaquer à des affaires vieille d'un demisiècle dans la série Cold Case les dossiers «froids» étant le nom que l'on donne en anglais aux affaires non résolues.

Après l'internement à vie, le législateur est donc contraint une deuxième fois de durcir le nouveau Code pénal sous la pression d'une initiative. La troisième – celle des victimes

des chauffards - couve. Sous la pression, Moritz Leuenberger, qu'on a connu plus sourcilleux avec la séparation des pouvoirs, a sonné la charge et s'est mué en procureur pour requérir des tribunaux une sévérité accrue contre les bandits de la route. Quant au système des jours-amendes institué par le nouveau droit pénal, il ne se passe pas un jour sans qu'il soit sous le feu de la critique (DP 1783). Personne ne paraît plus défendre les idées qui ont présidé à la réforme du Code pénal (DP 1653) même si elles n'ont rien de révolutionnaire.

L'histoire risque de se répéter avec la procédure pénale, qui n'est plus cantonale. Le premier Code national, mis sous toit l'année dernière, change les habitudes, donne droit à un avocat dès le premier interrogatoire de police, restreint les possibilités de détention préventive, exclut les jurys populaires (DP 1714). Des innovations qui risquent de prendre l'opinion publique à

rebrousse poil.

Le problème n'est plus de savoir si ces réformes vont dans le bon ou dans le mauvais sens. Ces réformes risquent d'échouer parce qu'elles n'ont tout simplement pas été débattues, expliquées et donc acceptées par les citovens qui en sont les destinataires. Le vote sur l'initiative de la «Marche Blanche» l'a montré: ce n'est pas une fatalité que le peuple choisisse la solution la plus sévère. Dans les cantons romands, où le débat a été plus vif et le sujet mieux décortiqué, le non l'a en général emporté. Le Parlement a voulu traiter le Code pénal et le Code de procédure pénale comme des objets techniques réservés aux spécialistes. Il a oublié que la politique criminelle est une question fondamentale de société. Les parlementaires ont pensé en juristes plutôt qu'en citoyens. Aujourd'hui, ceux-ci les rappellent à l'ordre. Le retour de bâton risque d'être douloureux.

Le futur de Lausanne

Un article d'humeur et de réflexion du directeur des Editions de l'Aire

Invité: Michel Moret (10 décembre 2008)

Lorsque l'on évoque l'avenir d'un pays ou d'une cité, on est fortement marqué par l'univers ambiant. La morosité de la conjoncture économique divise le peuple en deux parties: ceux qui s'angoissent de l'avenir et ceux qui veulent fabriquer du rêve. «Le pessimisme est d'humeur et l'optimisme est de volonté», disait le philosophe Alain. Dans ces conditions, il n'est donc pas étonnant que les

pessimistes aient refusé la création d'un musée des Beaux-Arts (largement sponsorisé par des institutions privées). En plus, pour ce Musée, ses défenseurs avaient choisi un lieu de rêve: le bord du Léman, région Bellerive. On imaginait déjà la lumière du lac irisant les salles du musée propice à la création. Des rivages subitement embellis par un rayon de soleil feraient

de cet endroit un lieu mystérieux, particulièrement favorable à l'émotion artistique et amoureuse. En fait cette initiative était, au sens large, un pari sur la beauté. Sans surprises, le peuple a dit non. Tous les peuples du monde préfèrent punir et restreindre, que célébrer la beauté. Certains esprits chagrins et nostalgiques pensent que l'on peut fort bien se contenter d'un Palais de Rumine rénové. Une fois de plus, Lausanne, la belle paysanne s'accommodera des restes.

Pourtant la Riponne n'est plus ce qu'elle était. Jadis les paysans de l'arrière-pays venaient y vendre leurs produits et leurs bestiaux. Maintenant, la Riponne est essentiellement une zone de parking, ce qui explique que les rues proches: Madeleine, Haldimand, Ale, rue Neuve, sont devenues des lieux de commerces populaires. Au fil des ans, la rue de Bourg est devenue banale. Les banques ont perdu de leur prestige parce qu'elles n'ont cru qu'en l'argent. Déjà, j'imagine un grand rideau noir synonyme de deuil sur la façade de l'une d'elles. De nombreuses grandes entreprises ont disparu ou ont perdu une grande part de leur vitalité alors que l'œuvre de Félix Vallotton a décuplé sa valeur en un demi-siècle.

Comme le reste du monde,

cette bonne ville de Lausanne change de visage. Dans le monde, elle est connue grâce à des entreprises limitrophes comme Logitech, Kudelski et surtout grâce à son Ecole polytechnique. Mais sa richesse économique provient du CIO et de son Musée qui a transformé l'urbanisme lausannois. Notons que cette bonne ville ne peut pas se développer du côté de l'est. Pully constitue un barrage de la bourgeoisie (même si son maire est socialiste). Au nord, c'est le Jorat, ses collines enneigées, ses forêts moussues, sa bise glaciale. Bref, la Russie.

Il ne reste que le côté ouest de Lausanne et ses rives où l'on voulait créer ce fameux Musée. La démographie démontre que deux Romands sur cinq sont vaudois et bientôt trois. Selon toute vraisemblance, cette région, Bourdonnette, Dorigny, Chavannes, va devenir le cœur et le poumon du bassin lémanique. Maintenant je comprends mieux le génie visionnaire de Pierre de Coubertin qui voulait créer le CIO à Morges. L'axe Lausanne-Morges sera dans quelques décennies un haut lieu de l'Helvétie, voire de l'Europe. Plus que jamais Lausanne et Morges sont une carte à jouer. Genève coincée entre le Salève et ses frontières exiguës n'a aucun avenir à moins qu'elle se transforme en principauté. Voltaire qui connaissait bien ces deux cités disait: Genève, c'est l'esprit, Lausanne, c'est le plaisir. Plus de deux siècles ont passé et maintenant on peut dire, sans ironiser sur les méritants Genevois: Genève, c'est la gloire passée et Lausanne c'est l'avenir compliqué, mais passionnant. Cela veut dire que les Vaudois qui n'ont pas pris conscience des atouts qu'ils ont dans leur jeu retourneront plusieurs fois aux urnes au cours des prochaines décennies pour des questions d'urbanisme. Jusqu'à ce que qu'ils aient confiance en eux.

La magie de la vie au repos

C'est à voir jusqu'au 4 janvier au Kunstmuseum de Bâle

Daniel Marco (15 décembre 2008)

Le Kunstmuseum de Bâle présente jusqu'au 4 janvier prochain une exposition intitulée Die Magie der Dinge. Stilllebenmalerei 1500-1800. En français La magie des choses. Natures mortes 1500-1800. A remarquer que Stillleben littéralement «Vie au repos» sonne plus juste, moins morbide que «Natures mortes».

Ce genre pictural s'installe au

16ème siècle aux Pays-Bas et en Allemagne, aux côtés du portrait et du paysage. Au tournant du dix-septième siècle, la ville impériale de Francfort sur le.Main et celle nouvellement fondée de Hanau sont les seules hors des Pays-Bas où l'on retrouve des peintres de natures mortes de talent. La contre-réforme menée par les catholiques espagnols dans les Flandres a incité les protestants à émigrer.

De nombreux Hollandais ont trouvé refuge dans ces deux villes et y ont constitué des communautés attractives avec foires, commerces et marché de l'art.

Les multiples déclinaisons des «natures mortes», pendant les trois siècles couverts par l'exposition, semblent se conformer à des règles strictes basées sur des techniques venues de l'Italie du

Quattrocento: profondeur, volume, ombres et lumières, etc. permettant de rendre très fidèlement la réalité. Mais cette discipline est systématiquement transgressée. La réalité est surjouée ou plutôt surpeinte pour aboutir à une surréalité par des artistes voulant exprimer leurs virtuosités et leurs savoir-faire.

Cette distance avec le réel pour rendre sa déformation subtile et malicieuse prend plusieurs aspects qui touchent aux objets / sujets, au dessin ainsi qu'aux formes / couleurs.

Les natures mortes de bouquets, qui respectent quasitoutes la règle du fond noir, sont composées souvent, par la volonté encyclopédique du peintre, de brassées de fleurs dont la floraison a lieu à différentes périodes de l'année.

Les *«choses»* choisies par l'artiste le sont aussi souvent pour leur signification symbolique, notamment érotique. Dans Küchenszene (1613), Jeremias van Winghe (1578-1645) peint les avances d'un homme à une servante: les objets remplissent un rôle aussi important que les figures. Ainsi voyait-on selon les historiens dans la carpe le symbole des parties génitales masculines et la présentation du poisson dans le plat en bois l'imminence de l'acte sexuel.

L'ordonnancement des «choses» obéit à des mises en scène théâtrales. Dans certains cas, telles les œuvres de Georg Flegel (1566-1638) auquel une salle est consacrée, par exemple Früchte und tote Vögel, Mahlzeit mit Hechtkopf und Haselnüssen, Mahlzeit mit Brot und Zuckerwerk, une mise en scène fondée sur une géométrie stricte prend le dessus, renvoyant la nature au second plan au profit de l'illustration pétrifiée d'un cours de sciences naturelles.

Dans ces tableaux comme dans tous les autres, s'imposent non seulement la mise en scène qui doit tout au dessin, mais également les relations entre les formes des «choses»: la forme appelle telle couleur et elle est déformée au besoin car la couleur réclame telle forme. En ce sens, la facture des viandes, poissons, fruits, légumes, ainsi que des verres à pied en cristal, plus transparents que nature, est remarquable: Jan Jansz. von der Velde III. (1620-1662) Weinglas und angeschnittene Zitrone (1649); Abraham van Beyeren (1620/21-1690) Tote Fische.

Il faut enfin relever que les natures mortes ne le sont jamais tout à fait, car presque partout le vivant est présent dans les compositions sous la forme d'insectes, d'oiseaux en promenade sur les fruits, légumes, viandes, tables, etc. ou de chien et de chat aux aguets, voire d'écureuil. Jan Fyt (1611-1661) *Jagdhund und Tote Vögel* (1647); Cornelis de Heim (1631-1695) *Gemüse und Früchte vor einer Gartenbalustrade*.

Toutes les grammaires du genre sont exposées, la nature morte de la chasse appréciée par les aristocrates de la Flandre féodale qui seuls possédaient le droit de chasser le gros gibier et privilégiée par certains historiens de l'art courtisans; les tableaux avec cartouche où parfois le foisonnement du décor ne laisse que peu de place à l'objet/sujet central; la nature morte des tables d'apparat, notamment des banquets monochromes, peintures de repas quotidiens avec une palette restreinte; la nature morte dans l'académisme du dix-huitième siècle, etc.

Une mention à part pour la nature morte genre *Vanitas*, dont l'accessoire favori est le crâne humain, qui doit exprimer la fugacité et la futilité des *«choses»* terrestres. Elle vise aussi à rappeler au spectateur que le temps n'est pas réversible: Johann Stum (1640/50 - ?) *Stillleben mit Totenschädel*, *Kerzenleuchter und Münzen*.